

**TRAVAUX DE REFECTION CANIVEAU
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 / RUE GABRIEL PERI
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 14 Juin 2017 de l'entreprise URBAVAR – Mme Agnès BECQUART ☎ 04 94 65 01 91 –
sise : 242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE – M. Maxime LARIOS
Chef de Chantier ☎ 06.37.50.71.49 (e-mail : secretariat@urbavar.com),
Sous réserve de l'avis favorable de la Direction de Coordination des Politiques Publiques – Mme
Patricia PENIGUET ☎ 04.94.18.84.30 sise : Préfecture du Var – Bd du 112^{ème} R.I – CS 31209 – 83070
TOULON CEDEX (e-mail : patricia.peniguet@var.gouv.fr),
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée dans cette voie et la gêne que pourrait occasionner
ces travaux,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux et qu'il convient de les réaliser de nuit pour
éviter cette gêne,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de nuit pour la réfection d'un caniveau-grille Avenue du 11 Novembre
1918 [au niveau de la boîte postale face à la B.N.P] sont autorisés :

**DU LUNDI 26 JUIN 2017 AU VENDREDI 30 JUIN 2017
de 21h00 à 05h00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera
interdit au droit du chantier.
Rue Gabriel Péri : la voie sera fermée à la circulation.
Avenue du 11 Novembre 1918 : la voie sera, également, fermée à la
circulation [dans le sens Gare SNCF → centre-ville] à hauteur de la Rue
Perrault où seuls les riverains pourront rejoindre leur domicile ou en sortir pour
se rendre en ville en empruntant la déviation.

ARTICLE 3° : **Itinéraire : une déviation sera mise en place par l'entreprise Rue du 8 Mai 1945 et**
Rue Didier Daurat afin d'accéder au Port par la Rue Voltaire.

*(Sauf pour les véhicules de plus de 3.5 T qui devront emprunter la " DEVIATION NORD " et
contourner le Centre-Ville pour y accéder → côté " EST " de la Commune).*

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, **qui est et demeure, entièrement responsable de**
tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 JUIN 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : TA/MN.